

Conditions particulières de PricewaterhouseCoopers Business Services srl relatives aux services sur site

1 Généralités

2 Communication & compte rendu

3 Contrôle de la qualité des travaux

4 Du droit de donner des instructions

5 Obligations concernant la sécurité, la prévention et le bien-être de l'équipe de collaborateurs sur site

6 Equipe de collaborateurs sur site de PwC

1 Généralités

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent aux Services exécutés par les collaborateurs de PwC (ci-après les « Collaborateurs sur Site ») dans les locaux du Client ou à tout autre endroit désigné par lui (ci-après les « Services sur Site »).

Afin de permettre le bon déroulement des Services sur Site et, dans la mesure du possible, leur exécution dans les délais convenus, le Client mettra en temps utile à la disposition de PwC tous les documents et données nécessaires. Cette obligation concerne également l'assistance des collaborateurs du Client qui seront amenés à intervenir dans le cadre des travaux réalisés par PwC.

Si PwC en fait la demande, le Client mettra gratuitement dans ses locaux un espace de travail propre équipé d'un téléphone et, au besoin, d'un fax et d'une connexion Internet à la disposition des Collaborateurs sur Site.

PwC exécutera la mission pour le Client en toute liberté et indépendance. Il n'existe aucun lien de subordination ou hiérarchique entre PwC et le Client, ni entre les Collaborateurs sur Site et le Client. Le Client reconnaît expressément que cette indépendance constitue une condition

essentielle du Contrat portant sur la mission, à défaut de laquelle ledit contrat n'aurait pas été conclu.

2 Communication & compte rendu

Le Client et PwC désigneront chacun une personne chargée de contrôler la bonne exécution des conditions contractuelles bilatérales des parties. Ces personnes agiront en tant que personnes de contact pour la communication quotidienne entre les parties (ci-après les « Responsables de Projet »). Les Responsables de Projet établiront un calendrier de réunions de suivi régulières, tenues par les Responsables de Projet respectifs.

Les négociations portant notamment sur la tarification, les conditions contractuelles et les autres aspects d'ordre commercial seront menées exclusivement par les Responsables de Projet.

3 Contrôle de la qualité des travaux

PwC exécutera les Services sur Site en toute liberté et indépendance. Les parties reconnaissent qu'il s'agit d'une condition essentielle dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il n'existe aucun lien de subordination ou hiérarchique entre PwC et le Client, ni entre les équipes respectives de PwC et du Client. Le client reconnaît que cette indépendance constitue une condition absolue pour l'exécution des Services sur Site.

Le Client contrôlera quotidiennement les résultats des activités des Collaborateurs sur Site pendant l'exécution de la mission dans ses locaux. Ces contrôles peuvent donner lieu à des demandes spécifiques faisant office d'instructions pour la bonne exécution de la mission convenue. Le Client n'exercera en aucun cas une quelconque autorité.

Le responsable de projet de PwC, ou toute autre personne désignée par lui, rendra régulièrement des comptes à la direction du Client au sujet de l'exécution de la mission, sans toutefois donner lieu à l'exercice d'une quelconque autorité de la part du Client.

4 Du droit de donner des instructions

Le Client et PwC ont conscience qu'en vertu de la loi du 24 juillet 1987, telle que modifiée par la loi du 27 décembre 2012, le Client a la faculté de donner des instructions aux Collaborateurs sur Site pour autant que celles-ci se limitent à :

- ✓ des instructions relatives aux obligations légales du Client en matière de sécurité et de bien-être au travail (voir *infra*) ;
- ✓ des instructions dans le cadre de la mission et relatives à l'exécution de celle-ci.

Sur cette base, en vertu des conditions détaillées et des limitations des présentes Conditions Particulières et de la Lettre de Mission, nonobstant le fait que PwC soit responsable des actes et négligences des Collaborateurs sur Site, le Client prendra les mesures nécessaires pour permettre à chaque Collaborateur sur Site d'exécuter la mission dans le respect des dispositions des Conditions Générales, de la Lettre de Mission et des présentes Conditions Particulières qui s'appliquent aux Services sur Site, dans les locaux du Client ou à tout autre endroit désigné par celui-ci.

4.1 Instructions dans le cadre de la mission – Le Client peut donner des instructions à l'équipe de Collaborateurs sur Site liés à PwC par un contrat de travail, pour autant que celles-ci portent exclusivement sur l'exécution de la mission convenue et sur les points suivants :

- ✓ le calendrier de la mission à exécuter et les résultats intermédiaires ;
- ✓ les heures d'ouverture du site/lieu de travail et les périodes habituelles d'interruption ;
- ✓ l'accès aux sites et/ou infrastructures du Client nécessaire à l'exécution de la mission ;
- ✓ les circonstances, procédures et méthodes du Client à prendre en considération pour l'exécution de la mission ;
- ✓ les modifications intermédiaires à prendre en considération lors de l'exécution de la mission ;

- ✓ les instructions techniques relatives à l'utilisation et/ou à l'entretien d'installations, d'infrastructures et/ou de processus spécifiques, en ce compris l'apprentissage, la formation et la supervision nécessaires à l'exécution de la mission qui sont spécifiques au Client (le respect de la politique relative au courrier électronique et à l'utilisation d'Internet, le langage de programmation choisi, la méthodologie liée à la gestion des projets, etc.) ;
- ✓ les interventions urgentes pour éviter/limiter les dommages économiques (interruption des activités en cas d'opération incorrecte, etc.).

4.2 Instructions complémentaires – Le Client informera au préalable PwC par écrit s'il souhaite donner des instructions supplémentaires à l'équipe de Collaborateurs sur Site outre celles autorisées par les présentes Conditions Particulières et la Lettre de Mission.

Le Client décrira les nouvelles instructions de manière détaillée et attendra la confirmation écrite de PwC à cet égard. La confirmation écrite de PwC vaut extension des instructions autorisées par les présentes Conditions Particulières et la Lettre de Mission.

PwC décline toute responsabilité en cas d'instructions données par le Client autres que celles autorisées par les présentes Conditions Particulières ou la Lettre de Mission.

4.3 Instructions en dehors du cadre de la mission – Les instructions prévues par les présentes Conditions Particulières et la Lettre de Mission ne peuvent ébranler l'autorité patronale de PwC. En tout état de cause, les éléments qui suivent relèvent de la compétence de PwC en tant qu'employeur vis-à-vis de l'équipe de Collaborateurs sur Site liés par un contrat de travail. Ces éléments ne peuvent en aucun cas faire partie du droit du Client de donner des instructions tel qu'exposé dans les présentes Conditions Particulières et la Lettre de Mission :

- ✓ la politique en matière de recrutement (procédures, entretiens, critères d'embauche et de sélection) ;
- ✓ la politique en matière de rémunération et les conditions de travail ;
- ✓ le suivi de l'avancement et le compte rendu en vue du suivi de l'avancement ;
- ✓ la politique en matière d'apprentissage, de formation et de supervision, à l'exception des éléments nécessaires à l'exécution de la mission et des éléments spécifiques au Client ;
- ✓ le suivi des heures de travail et la définition des heures supplémentaires, des pauses et des jours de repos compensatoire ;
- ✓ l'autorisation et la justification d'absences (maladie, absences de courte durée, vacances, etc.) ;
- ✓ la politique en matière de sanctions disciplinaires et de démission ;
- ✓ les entretiens d'évaluation et de fonctionnement ;
- ✓ les descriptifs de fonction.

Lorsqu'ils se trouvent dans les locaux ou sur les terrains du Client, les collaborateurs sur site délégués par PwC sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement d'ordre intérieur ainsi qu'aux règles en matière de sécurité et d'hygiène qui sont d'application chez le Client.

4.4 Obligations spécifiques du client concernant le droit de donner des instructions – Le Client reconnaît expressément que l'exécution effective des présentes Conditions Particulières s'effectuera conformément aux dispositions écrites expresses. Les parties s'engagent à se communiquer immédiatement toute incompatibilité possible ou effective entre l'exécution effective des présentes Conditions Particulières et les dispositions écrites y afférentes.

Le Client s'engage à informer immédiatement son conseil d'entreprise (CE) ou, à défaut, son comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) ou, à défaut, sa délégation syndicale de l'existence des présentes Conditions Particulières et de la Lettre de Mission. Si les membres du CE, du CPPT ou de la délégation syndicale en font la

demande, conformément à la procédure définie à l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 et de ses arrêtés d'exécution, le Client transmettra une copie des instructions relatives à l'exécution de la mission telles que définies dans les présentes Conditions Particulières et la lettre de mission.

5 Obligations concernant la sécurité, la prévention et le bien-être de l'équipe de collaborateurs sur site

Le Client s'engage à :

- ✓ fournir à PwC les informations nécessaires concernant les risques et les mesures relatives au bien-être des Collaborateurs sur Site pendant l'exécution de la mission telles qu'applicables au sein de l'entreprise du Client, compte tenu des spécificités du site du Client ;
- ✓ vérifier si les Collaborateurs sur Site ont reçu les formations et instructions adaptées aux activités du Client ;
- ✓ coordonner les actions des différentes entreprises externes et assurer la collaboration entre celles-ci et sa propre entreprise en vue de l'exécution des mesures relatives au bien-être de l'équipe des Collaborateurs sur Site lors de l'exécution de la mission ;
- ✓ prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'équipe de Collaborateurs sur Site de PwC ;

En cas de manquement du Client à tout ou partie des obligations susmentionnées, PwC pourra prendre les mesures qui s'imposent aux risques et aux frais du Client.

6 Equipe de collaborateurs sur site de PwC

En accord avec le Client, PwC peut modifier la composition de l'équipe de Collaborateurs sur Site. Une telle modification ne peut nuire à la qualité des services à exécuter ni avoir une quelconque incidence négative sur la continuité de la mission.

PwC	Client
-----	--------



La composition de l'équipe de Collaborateurs sur Site peut également être modifiée à la demande du Client en accord avec PwC.



PwC	Client
-----	--------